

Posez vos congés de fin d'année avant le 15 septembre

La [nouvelle Convention de Travail](#) ne permet plus de prendre les Congés Payés acquis l'année N au cours des premiers mois de l'année N+1

« Article 5.2 : Période de congés : Les congés payés doivent être pris sur l'année civile. »

Néanmoins, grâce à [l'accord ARTT](#), si toutefois vous ne prenez pas tous vos Congés Payés avant le 31/12/2021, vous pouvez déposer jusqu'à 10 jours de Congés Payés sur votre [Compte Epargne Temps](#).

(réalisé automatiquement le 01/01/2022, sauf pour certains contrats précaires ne disposant pas de CET)

Par exemple :

Un.e Ademi.e.n.e ayant travaillé à temps complet sans interruption en 2021 a acquis 30 jours de Congés Payés (6 semaines) ainsi que 0 à 2 jours de fractionnement. Il.elle n'a pris que 15 jours de Congés Payés en 2021.

Si son Compte Epargne Temps n'est pas plein (à vérifier!), il.elle n'en déposera que 10 sur son Compte Epargne Temps, ainsi que ses jours de fractionnement, **et perdra 5 jours de congés payés.**

**Vos Congés Payés non pris
et non déposés sur votre Compte Epargne Temps
seront perdus !
Alors faites-vos comptes (voir ci-dessous)
et déposez vos congés de fin d'année avant le 15 septembre !**

Pourquoi avant le 15 septembre ?

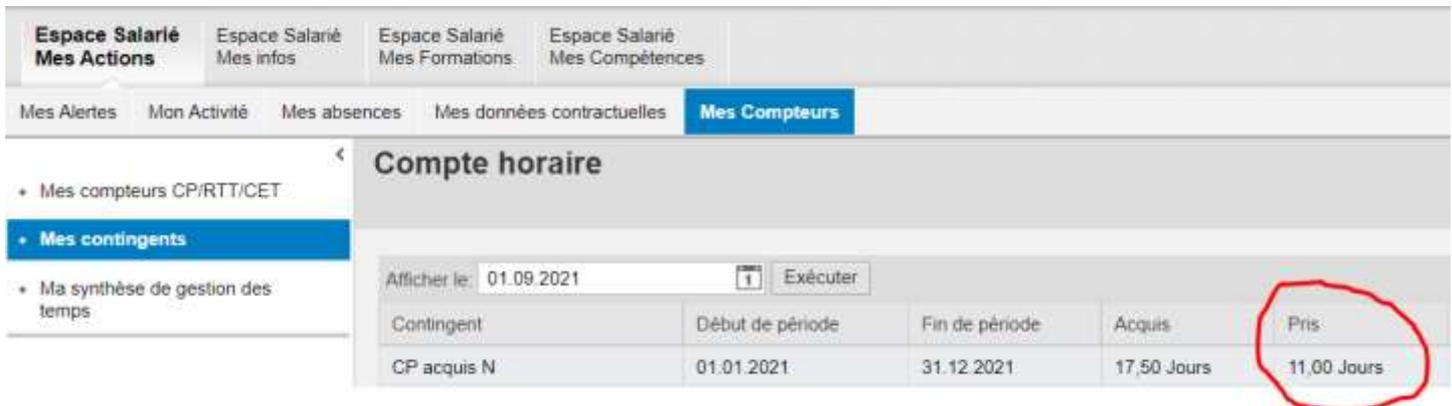
Article 5.2 de la nouvelle convention de travail :

« Lorsqu'une demande de congés payés pour l'année en cours faite avant le 15 septembre (pour une prise après le 15 septembre de l'année en cours) est refusée par le supérieur hiérarchique pour raisons de service, les jours de congés payés non pris du fait de ce refus sont alors épargnés sur le CET, indépendamment des limitations de dépôt au CET prévues par l'accord portant sur l'organisation des temps de travail. »

Combien de Congés Payés puis-je déposer d'ici le 31/12/2021 ?

Au maximum la différence entre ceux **acquis** et ceux déjà **pris**

1. Début septembre, identifiez de nombre de **congés payés pris**.



Contingent	Début de période	Fin de période	Acquis	Pris
CP acquis N	01.01.2021	31.12.2021	17,50 Jours	11,00 Jours

2. En fin d'année vous aurez acquis le nombre de jours de CP correspondant à l'addition :
 - Des CP affichés comme « Acquis » en septembre dans votre compte (17,50 dans la copie d'écran ci-dessus ; 22,50 pour ceux ayant travaillé à plein temps sans interruption depuis début 2021 ; ...)
 - Des CP à acquérir pour les mois d'octobre, novembre, décembre : 2,5 jours de CP par mois de travail effectif à temps plein, soit 7,5 jours de CP pour les Temps Pleins et un prorata pour les Temps Partiels

TOTAL : normalement, 30 CP acquis pour les Temps Pleins et un prorata pour les Temps Partiels

3. Repérez le jour de Pont (12/11/21) et les deux RTT/JRI (24 et 31/ 12/21) attribués par la Direction (A noter que les jours de « RTT Direction » qui tombent les jours non travaillés liés au temps partiel restent acquis)
4. Vous pouvez faire un [don anonyme de jours de congé](#) (RTT, CP, CET) aux collègues qui sont dans le besoin
5. Posez par avance les RTT et les RHD/JRI que vous allez acquérir d'ici la fin de l'année :
 - Pour les Temps Pleins hors Forfait Jour, une RTT en septembre, une en octobre, une en novembre (en décembre c'est déjà posé par la Direction).
Les Temps Partiels hors Forfait Jour disposent de moins de 4 RTT d'ici la fin de l'année (prorata).
 - Max 1 RHD/JRI par mois
6. Il vous reste à poser vos CP quand vous souhaitez prendre des congés, là où il n'y a ni Pont, ni RTT, ni RHD/JRI.

Adhérez au Sne-FSU

Adhérer à un syndicat c'est participer à des choix collectifs importants.
Le SNE travaille de façon collégiale, démocratique et transparente.
Rejoignez-nous si vous voulez que votre voix soit entendue et qu'elle compte.

